

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 075.2012

Vote : A la majorité

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

075.2012 : Facturation à la communauté de communes de la réalisation du "
Château des défis " en vue de la perception du cofinancement du Conseil général,
refacturation du solde et décision budgétaire modificative correspondante n°1
sur le budget annexe C.A.D.T.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réalisation du parcours « Château des défis » sur le site touristique du Fleckenstein, et son financement par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein,

Considérant que cette opération d'investissement a bénéficié du concours financier de la Région alsace et du Conseil général,

Considérant que le Conseil général ne reverse pas la subvention attribuée directement à la régie d'exploitation,

Il y a lieu pour la régie d'exploitation du site du Fleckenstein de refacturer le montant des investissements relatifs à la réalisation du parcours « Château des défis » net des cofinancements de la Région Alsace déjà perçues par la régie, pour la communauté de

communes de procéder à l'encaissement de la subvention départementale, et de refacturer à la régie intercommunale le coût des travaux de réalisation du parcours,

Envoyé en préfecture le 03/05/2012

Reçu en préfecture le 02/05/2012

Affiché le

SLO

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De prendre en charge par le budget annexe « CADT » du coût d'investissement de la réalisation du parcours « Château des défis », net des cofinancements déjà obtenues, pour un montant de 143 500 €,**
- **De solliciter le versement de la subvention du Conseil général du Bas-Rhin octroyé au profit de la réalisation de cette opération, d'un montant prévisionnel de 71 750 €,**
- **De refacturer à la régie intercommunale d'exploitation le solde du coût net de réalisation de cet équipement touristique, subvention CG67 déduite, à savoir 71 750 €,**
- **De procéder aux modifications budgétaires correspondantes sur le budget annexe CADT, en section d'investissement, à savoir :**
 - Compte 2148 : 143 500 € (dépense prise en charge par le CADT)**
 - Compte 1323 : 71 750 € (recette – subvention CG67)**
 - Compte 758 : 71 750 € (recette refacturation à la régie)**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :